

Bonjour à toutes et tous,

Encore une fois, ce bulletin est l'occasion de vous solliciter pour participer et exprimer votre opinion sur le déploiement à marche forcée d'usines éoliennes en France alors même que leur utilité en termes énergétiques et de lutte contre le dérèglement climatique est de plus en plus remise en question. Les idéologies laissent place au pragmatisme, le contre exemple de l'Allemagne n'étant pas pour rien dans cette évolution. Comme évoqué dans notre <u>bulletin de juin (page 3)</u> le décret entourant la RIIPM (Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur) est à l'étude et une enquête publique est en cours (voir plus bas) jusqu'au 24 novembre !

En Corrèze aussi, la situation évolue et des projets éoliens arrivent en fin d'instruction. Débute ensuite l'étape de l'enquête publique, essentielle car c'est la seule possibilité réglementaire de faire valoir individuellement notre argumentation et notre ferme opposition. C'est le cas de l'enquête concernant le projet éolien des Gorges de Haute Dordogne qui a lieu du 14 novembre au 14 décembre (voir plus bas) et concerne Neuvic, Saint-Hilaire-Luc, Saint-Pantaléon-de-Lapleau. Les commissaires enquêteurs sont tenus de traduire dans leurs conclusions les résultats de la contribution des usagers-citoyens : nombre de contributions favorables et défavorables, arguments les plus utilisés, qualité de la concertation entre commissaires et usagers, origine géographique etc. Il va de soi qu'un grand nombre de contributions exerce une influence sur les conclusions finales des commissaires enquêteurs comme sur la décision du préfet.

Participer à ces enquêtes est facile et rapide. N'oubliez pas de signifier clairement votre position : « je suis contre » ou « je suis pour » ce projet. En Corrèze, pour ceux qui le peuvent, rencontrer les commissaires enquêteurs pendant leurs permanences en mairie est aussi une excellente option.

Nous comptons sur vous pour une mobilisation exemplaire et vous remercions de votre indispensable engagement!

Enquête publique projet éolien des Gorges de Haute Dordogne (Neuvic, Saint-Hilaire-Luc, Saint-Pantaléon-de-Lapleau) du 14 novembre au 14 décembre.

Le collectif « **Brameix sans éoliennes** », récemment créé pour contrer ce projet appelle à la mobilisation et diffuse actuellement affiches, flyers, banderoles, autour des sites les plus impactés. Vous pouvez les joindre par mail à l'adresse ci contre.

- Pour les documents (étude d'impact notamment) et les modalités de participation en ligne à l'enquête publique, <u>voir ici sur le site de la préfecture de</u> Corrèze.
- <u>Pour l'historique du projet voir ici, sur notre site .</u>
- Ci contre, document du collectif « Brameix sans éoliennes » qui reprend quelques éléments de réponses possibles pour votre contribution.

brameixsanséoliennes@gmail.com

Les points de contestation :

L'INTÉRÊT COLLECTIF

- Quel est l'intérêt collectif d'un tel projet ?
- La baisse d'attractivité du territoire
- Des coûts élevés pour les contribuables
- C'est une porte ouverte à l'implantation d'autres aérogénérateurs dans l'avenir

LE PAYSAGE

- Détérioration du paysage, influence négative sur l'environnement paysager du secteur (photomontage de l'enquête peu représentatif)
- Biodiversité du site mise à mal (dont une espèce protégée le Milan Royal recensé)
- Mesures de compensation inadaptées, voire risibles
- Impact sur le tourisme : la Haute-Corrèze se définit par "des paysages immenses et majestueux"

LES HABITANTS

- Manque absolu de concertation
- Nuisances acoustique et visuelle fortes
- Implantation des aérogénérateurs très proche des habitations
- Perte de valeur immobilière
- Préjudices non indemnisés

Vous pouvez aussi vous inspirer du rapport de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) dont les remarques pertinentes sont aussi utiles pour une contribution à l'enquête publique :

- impact visuel sur les nombreux hameaux très proches : Maureix, Pers, Junières, Brameix, Bouix, Rouffianges, Péseranges, La Chambre, Le Battut, Rouchoux, Esteyriche.
- proposition cynique de Total Energies de réduction d'impact visuel par plantation de haies pour protéger les habitants de ces hameaux!
- nombreuses zones d'habitations situées à moins d'un kilomètre du projet.
- non prise en compte du refus de la municipalité de Neuvic de septembre 2021 (voir cette motion ici, page 13)

- absence de réelle concertation avec la population des communes concernées.
- secteur de biodiversité riche, avec 37 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), 8 sites Natura 2000 et 24 sites naturels présentent un intérêt notable sur le plan avifaunistique ou chiroptérologique.
- les ZNIEFF « Ruisseau du Pont Aubert » et « Vallée de la Luzège » intéressent la zone d'implantation potentielle.
- présence de chiroptères (noctules, pipistrelles) appartenant à des espèces menacées.
- présence du Milan Royal et d'une voie de migration en automne.
- flore : Siméthis de Mattiazzi proche des éoliennes E1 et E2 pouvant nécessiter une dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces (absente du dossier).

Enquête publique sur le décret précisant les conditions pour qu'un projet EnR soit réputé répondre à la RIIPM

La RIIPM (Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur) est l'une des trois conditions que doit obligatoirement remplir un projet pour que le préfet puisse accorder une « dérogation à l'interdiction de détruire des espèces protégées ».

Ce projet de décret prévoit que seraient concernés par cette RIIPM tous les projets éoliens terrestres d'une puissance supérieure à 9 MW, ce qui correspond à une puissance faible et revient en pratique à l'accorder à la quasi-totalité des projets éoliens ter-

Le Conseil national de protection de la

nature (CNPN) a rendu un avis défavorable à l'unanimité sur le présent projet de décret dans lequel il rappelle qu'il « a donné un avis défavorable sur Attention, date limite au 24 le projet de loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (avis n° 2022-38, 16 sept. 2022) ». Il a en effet considéré, notamment, que le projet était trop déséquilibré au profit des considérations énergétiques, au détriment des enjeux environnementaux et notamment de la biodiversité.

Il est donc primordial d'intervenir nombreux dans cette consultation pour demander à relever le seuil de puissance « RIIPM » pour l'éolien

terrestre (bien préciser pour l'éolien terrestre), actuellement de 9 MW, pour le porter à une valeur que vous pourriez choisir entre 50 et

Lire le projet de décret

Pour contribuer en ligne, cliquez sur ce lien:

https://www.consultationspubliques.developpementdurable.gouv.fr/projets-de-decrets-

Plus nous serons nombreux à défendre et faire connaître nos arguments pour la défense d'un environnement menacé par la multiplication injustifiée en Corrèze de « parcs » éoliens industriels, plus nous serons écoutés et peut être entendus.

Vous pouvez manifester votre soutien à nos actions en adhérant à l'association ou en effectuant un don.

Pour cela, c'est très simple :

- Réglez votre cotisation annuelle de 10 euros ou faire un don directement en ligne sur : https://www.eolien-en-correze.fr/adhesion.
- Ou imprimer un bon d'adhésion ou de don et nous l'adresser par voie postale avec votre règlement par chèque à : Agir pour le Plateau des Etangs – 6, Coudert Bas - 19320 Clergoux -



Association loi 1901, d'intérêt général.

Contact: agirpourleplateaudesetangs@orange.fr - 06 84 62 72 51

Site internet: https://www.eolien-en-correze.fr/